

Reporting prudentiel
Niveau de consolidation entreprise et groupe

Enquêtes **AUR_U, AUR_UEA, AUR_UES, AURH_U,
 AUR_K, AUR_KEA, AURH_K**

Commentaires

Formulaires **AU201 – AU209, AU301 – AU307, AU309
 AUH201 – AUH202, AUH301 – AUH302**

I. Caractéristiques de l'enquête

But de l'enquête	Le reporting prudentiel permet à l'Autorité fédérale de surveillance des marchés financiers (FINMA) de mettre en œuvre un système d'analyse et de notation afin d'assurer une surveillance axée sur les risques. Au moyen d'analyses statistiques, telles que comparaisons de données de référence, analyses de séries chronologiques, comparaisons entre banques, maisons de titres et groupes financiers ainsi qu'à l'intérieur de groupes comparatifs, la FINMA peut obtenir une vue d'ensemble de la situation et de l'évolution du système bancaire.		
Bases légales	Art. 7 al. 1 lit. b et art. 29 Loi sur la surveillance des marchés financiers (LFINMA; RS 956.1) Ordonnance de la FINMA sur les comptes (OEPC-FINMA; RS 952.024.1) Circ.-FINMA 08/14 «Reporting prudentiel – banques» Circ.-FINMA 20/1 «Comptabilité – banques» Les circulaires actuelles peuvent être téléchargées à partir de la page suivante: https://www.finma.ch/fr/documentation/circulaires/		
Etablissements tenus de renseigner	Enquête	Etablissements tenus de renseigner	Formulaires
	AUR_U U = périmètre de l'enquête entreprise (base individuelle)	toutes les banques et maisons de titres au sens de la Circ.-FINMA 08/14, Cm 4	AU201, AU202, AU203, AU204, AU205, AU206A, AU206B, AU209
	AURH_U H = annonce semestrielle	toutes les banques et maisons de titres au sens de la Circ.-FINMA 08/14, Cm 4	AUH201, AUH202
	AUR_K K = périmètre de l'enquête groupe (base consolidée)	groupes financiers au sens de la Circ.-FINMA 08/14, Cm 5 et 6	AU301, AU302, AU303, AU304, AU305, AU306A, AU306B, AU309
	AURH_K H = annonce semestrielle	groupes financiers au sens de la Circ.-FINMA 08/14, Cm 5 et 6	AUH301, AUH302
	AUR_UES ES = dépôts privilégiés et dépôts garantis ainsi que valeurs de couverture	toutes les banques et maisons de titres gérant des comptes	AU208
	AUR_UEA EA = données complémentaires	banques et maisons de titres au sens du chapitre III.7 ci-après concernant la répartition des avoirs sous gestion	AU207

	Enquête	Etablissements tenus de renseigner	Formulaires
	AUR_KEA EA = données complémentaires	groupes financiers selon le chapitre III.7 ci-après concernant la répartition des avoirs sous gestion	AU307
Périmètre de consolidation	base individuelle / base consolidée		
Fréquence	La fréquence est annuelle, avec pour date de référence la clôture de l'exercice: AUR_U, AUR_UES, AUR_UEA, AUR_K, AUR_KEA La fréquence est annuelle, avec pour date de référence le bouclage intermédiaire: AURH_U, AURH_K		
Délai de remise des données	Le délai de remise des données est de 60 jours à partir de la date de référence.		
Collaboration à l'enquête	La Banque nationale recueille les données en collaboration avec l'Autorité fédérale de surveillance des marchés financiers FINMA.		

II. Commentaires généraux

Convention des signes	<p>1. Bilan et hors bilan</p> <p>Les positions du bilan sont annoncées en principe sans signe. Ceci est également valable pour la position négative <i>Propres parts du capital</i>. Toutefois, les positions des fonds propres font l'objet d'une exception lorsque leur solde est débiteur. Dans un tel cas, le solde débiteur est précédé d'un signe négatif (par exemple report de perte).</p> <p>Toutes les positions hors bilan sont annoncées sans signe.</p> <p>2. Charges, produits, résultat</p> <p>Les positions relatives aux charges comportant un solde débiteur sont annoncées sans signe. Ces positions sont annoncées avec un signe négatif lorsqu'elles comportent un solde créditeur. Les positions <i>Variations des corrections de valeur pour risques de défaillance et pertes liées aux opérations d'intérêts, Corrections de valeur sur participations, amortissements sur immobilisations et valeurs immatérielles</i> ainsi que <i>Variations des provisions et autres corrections de valeur, pertes</i> dans AU*02¹ sont traitées comme des positions relatives aux charges.</p> <p>Les positions relatives aux produits comportant un solde créditeur sont annoncées sans signe. Ces positions sont annoncées avec un signe négatif lorsqu'elles comportent un solde débiteur.</p> <p>Les positions relatives au résultat comportant un solde créditeur sont annoncées sans signe. Ces positions sont annoncées avec un signe négatif lorsqu'elles comportent un solde débiteur. La position <i>Variations des réserves pour risques bancaires généraux</i> dans AU*02 est considérée comme une position relative au résultat.</p> <p>S'agissant des positions pouvant comporter tant un bénéfice qu'une perte, le bénéfice est annoncé sans signe alors que la perte est annoncée avec un signe négatif.</p>
------------------------------	--

¹ La présence d'un astérisque (*) dans des données relatives à un nom de formulaire signifie que les informations s'appliquent quel que soit le périmètre de l'enquête.

	<p>3. Autres positions</p> <p>Les positions, qui ne sont pas réglées par les conventions des signes dans les chapitres II.1. et II.2., sont traitées comme suit.</p> <p>Les positions qui peuvent enregistrer tant des valeurs positives que des valeurs négatives (montant net résultant de la compensation des entrées et sorties) sont régies par les principes suivants: les valeurs positives sont annoncées sans signe et les valeurs négatives sont annoncées avec un signe négatif (par exemple <i>Enregistrements directs durant l'année de référence (montant net)</i> dans AU*03).</p> <p>Les positions comportant exclusivement des valeurs positives sont annoncées sans signe (par exemple <i>Parts du capital acquises durant l'année de référence</i> dans AU*03).</p> <p>Les positions comportant exclusivement des valeurs négatives sont annoncées également sans signe (par exemple <i>Parts du capital aliénées durant l'année de référence</i> dans AU*03).</p>
--	--

III. Commentaires sur les formulaires

1. Formulaires AU*01 et AUH*01 Bilan

Formulaire/chiffre	Dénomination	Commentaires
1.5.1.1 und 1.5.2.1	dont: immeubles de rendement (IPRE)	Aucune définition spécifique n'est donnée pour l'identification des immeubles de rendement. Les établissements appliquent leur propre définition.
1.9.2	dont: immobilisations financières avec caractère HQLA	Caractère HQLA selon art. 15 de l'ordonnance sur les liquidités (OLiQ; RS 952.06). Les succursales de banques étrangères, les succursales de maisons de titres étrangères et les maisons de titres qui ne gèrent pas elles-mêmes de comptes au sens de l'art. 44 al. 1 let. a de la loi sur les établissements financiers (LEFin; RS 954.1) sont dispensées de l'annonce de ce poste.
4.	Effectifs	Converti en places de travail à temps complet; les apprentis comptent pour 50% = 0.5.
5.1	Volume des dépôts: portefeuilles de titres et de métaux précieux déposés par les clients (sans les banques et maisons de titres)	Stocks de papiers-valeurs et droits-valeurs dans les dépôts ouverts de la clientèle, sans les engagements portés au bilan ni les opérations fiduciaires. Par droits-valeurs, on entend des droits non incorporés ayant la même fonction que les titres. Les obligations de caisse et emprunts émis par l'établissement procédant à l'annonce, présents dans les dépôts de clients, ne doivent pas être éliminés lors du calcul.
5.2	Avoirs sous mandat de gestion	Total des valeurs patrimoniales, sous mandat de gestion de la banque, dans des dépôts de titres, au bilan et hors bilan ainsi qu'en dépôt auprès de tiers. Correspond à la position 1.2 Avoirs sous mandat de gestion du formulaire AU*07 dans AUR_UEA resp. AUR_KEA et doit être annoncé même s'il n'y a pas de devoir d'annonce pour AUR_UEA ou AUR_KEA.
6.	Opérations fiduciaires	Voir art. 11 al. 4 OEPC-FINMA et Circ.-FINMA 20/1, annexe 4, Cm 209 ss.

Formulaire/chiffre	Dénomination	Commentaires
6.4	Cryptomonnaies détenues à titre fiduciaire pour le compte de clients, si ces cryptomonnaies sont séparables en cas de faillite de la banque/maison de titres	Les cryptomonnaies que l'établissement détient en dépôt fiduciaire pour le compte de clients, conformément aux prescriptions de l'art. 16 ch. 2 LB.
7.	Indication des créances et engagements envers les parties liées	Voir Circ.-FINMA 20/1, annexe 4, Cm 149 ss.
9.	Sous-couverture dans les corrections de valeur pour pertes attendues ou pour risques inhérents de défaillance	Voir art. 25 al. 7 et 8 OEPC-FINMA et Circ.-FINMA 20/1, annexe 4, Cm 13 – 15. La constitution non encore achevée des nouvelles corrections de valeur à constituer pour les pertes attendues et pour les risques de défaillance inhérents conformément à l'art. 98 OEPC-FINMA ne doit pas être prise en compte ici.
10.	Sous-couverture dans les provisions pour pertes attendues ou pour risques inhérents de défaillance	Voir art. 28 al. 6 et 7 OEPC-FINMA et Circ.-FINMA 20/1, annexe 4, Cm 15 La constitution non encore achevée des nouvelles provisions à constituer pour les pertes attendues et pour les risques de défaillance inhérents conformément à l'art. 98 OEPC-FINMA ne doit pas être prise en compte ici.

2. Formulaires AU*02 et AUH*02 Compte de résultat

Formulaire/chiffre	Dénomination	Commentaires
1.5	Résultat brut des opérations d'intérêts	La position est calculée comme suit, eu égard à la convention des signes (chapitre II.2): Produits des intérêts et des escomptes + Produits des intérêts et des dividendes des opérations de négoce + Produits des intérêts et des dividendes des immobilisations financières – Charges d'intérêts = Résultat brut des opérations d'intérêts
1.7	Sous-total Résultat net des opérations d'intérêts	La position est calculée comme suit, eu égard à la convention des signes (chapitre II.2): Résultat brut des opérations d'intérêts – Variations des corrections de valeur pour risques de défaillance et pertes liées aux opérations d'intérêts = Sous-total Résultat net des opérations d'intérêts Eu égard à la convention des signes (chapitre II.2), la position <i>Variations des corrections de valeur pour risques de défaillance et des pertes liées aux opérations d'intérêts</i> est traitée comme une position relative aux charges.
2.5	Sous-total Résultat des opérations de commissions	La position est calculée comme suit, eu égard à la convention des signes (chapitre II.2):

Formulaire/chiffre	Dénomination	Commentaires
	et des prestations de service	Produit des commissions sur les titres et les opérations de placement + Produit des commissions sur les opérations de crédit + Produit des commissions sur les autres prestations de service – Charges de commissions = Sous-total Résultat des opérations de commissions et des prestations de service
4.6	Sous-total Autres résultats ordinaires	La position est calculée comme suit, eu égard à la convention des signes (chapitre II.2): Résultat des aliénations d'immobilisations financières + Produits des participations + Résultat des immeubles + Autres produits ordinaires – Autres charges ordinaires = Sous-total Autres résultats ordinaires
5.3	Sous-total Charges d'exploitation	La position est calculée comme suit, eu égard à la convention des signes (chapitre II.2): Charges de personnel + Autres charges d'exploitation = Sous-total Charges d'exploitation
8.	Résultat opérationnel	La position est calculée comme suit, eu égard à la convention des signes (chapitre II.2): Sous-total Résultat net des opérations d'intérêts + Sous-total Résultat des opérations de commissions et des prestations de service + Résultat des opérations de négoce et de l'option de la juste valeur + Sous-total Autres résultats ordinaires – Sous-total Charges d'exploitation – Corrections de valeur sur participations, amortissements sur immobilisations et valeurs immatérielles – Variations des provisions et autres corrections de valeur, pertes = Résultat opérationnel Eu égard à la convention des signes (chapitre II.2), les positions <i>Corrections de valeur sur participations, amortissements sur immobilisations et valeurs immatérielles</i> et <i>Variations des provisions et autres corrections de valeur, pertes</i> sont traitées comme des positions relatives aux charges.
12.	Impôts	Les banquiers privés mentionnent sous cette position un montant arbitraire correspondant à 30% du bénéfice resp. bénéfice semestriel avant impôts/bénéfice consolidé resp. bénéfice semestriel groupe avant impôts.

Formulaire/chiffre	Dénomination	Commentaires
13.	Bénéfice/perte (résultat de la période) ou Bénéfice semestriel/perte semestrielle ou Bénéfice consolidé/perte consolidée ou bénéfice semestriel/perte semestrielle groupe	<p>La position est calculée comme suit, eu égard à la convention des signes (chapitre II.2):</p> <p>Résultat opérationnel</p> <p>+ Produits extraordinaires</p> <p>– Charges extraordinaires</p> <p>+ Variations des réserves pour risques bancaires généraux</p> <p>– Impôts</p> <p>= Bénéfice/perte (résultat de la période) ou Bénéfice semestriel/perte semestrielle ou Bénéfice consolidé/perte consolidée ou Bénéfice semestriel/perte semestrielle groupe</p> <p>Eu égard à la convention des signes (chapitre II.2), la position <i>Variations des réserves pour risques bancaires généraux</i> est traitée comme une position relative au résultat.</p>
AU202 et AUH202	Résultat d'entreprise apuré	<p>La position est calculée comme suit, eu égard à la convention des signes (chapitre II.2):</p> <p>Bénéfice/perte (résultat de la période) ou Bénéfice semestriel/perte semestrielle</p> <p>+ Constitution de réserves latentes/Dissolution de réserves latentes</p> <p>+ Variations des réserves pour risques bancaires généraux saisies dans le compte de résultat</p> <p>+ Reclassifications dans les réserves pour risques bancaires généraux, sans impact sur le compte de résultat</p> <p>= Résultat d'entreprise apuré</p>
AU202 et AUH202	Constitution de réserves latentes/ Dissolution de réserves latentes	<p>Le montant net des variations des réserves latentes durant la période de référence est rapporté. Une constitution de réserves latentes est annoncée sans signe alors qu'une dissolution est précédée d'un signe négatif.</p> <p>Le montant d'une dissolution de réserves latentes rapporté dans le formulaire AU202 correspond à la valeur déterminante pour la publication selon art. 38 al. 3 OEPC-FINMA.</p>
AU202 et AUH202	Variations des réserves pour risques bancaires généraux saisies dans le compte de résultat	Voir Circ.-FINMA 20/1, Cm 34. Une création de réserves pour risques bancaires généraux est annoncée sans signe alors qu'une dissolution est précédée d'un signe négatif.
AU202 et AUH202	Reclassifications dans les réserves pour risques bancaires généraux, sans impact sur le compte de résultat	Voir Circ.-FINMA 20/1, Cm 35 et 36. Le montant est annoncé sans signe.

3. Formulaire AU*03 Analyse des fonds propres

Lorsqu'elles ne disposent pas de fonds propres ni de capital de dotation, les succursales de banques et de maisons de titres domiciliées à l'étranger doivent remettre le formulaire AU203 vide.

Formulaire/chiffre	Dénomination	Commentaires
AU203: 6.2	Augmentations/diminutions des réserves latentes présentes dans les positions Participations et Immobilisations corporelles, dictées par les conditions du marché	Voir art. 38 al. 1 lit. e et al. 2 lit. d OEPC-FINMA.
AU203: 6.3	Constitution de réserves latentes dans les positions Participations et Immobilisations corporelles	Voir art. 38 al. 1 lit. d OEPC-FINMA.
AU203: 6.4	Constitution de réserves latentes dans la position Provisions	Voir art. 38 al. 1 lit. a OEPC-FINMA.
AU203: 6.5	Conversion de provisions libérées et réaffectation de corrections de valeur pour risques de défaillance libérées en réserves latentes dans la position Provisions	Voir art. 38 al. 1 lit. b et c OEPC-FINMA.
AU203: 6.6	Dissolution par le compte de résultat de réserves latentes	Voir art. 38 al. 2 lit. a et b OEPC-FINMA.
AU203: 6.7	Reclassification de réserves latentes en réserves pour risques bancaires généraux	Voir art. 46 OEPC-FINMA.
AU203: 6.8.1	Réserves latentes pouvant être prises en compte en qualité de fonds propres complémentaires (avant déduction des impôts latents)	Réserves latentes pouvant être prises en compte en qualité de fonds propres complémentaires (avant déduction des impôts latents) dans la position Provisions voir Circ.-FINMA 13/1, Cm 99. Réserves latentes pouvant être prises en compte en qualité de fonds propres complémentaires (avant déduction des impôts latents) dans les positions Participations et Immobilisations corporelles voir Circ.-FINMA 13/1, Cm 100.
AU203: 7.	Répartition du bénéfice/Couverture de la perte	Voir OEPC-FINMA, annexe 1.
AU203: 7.4.3	Distributions au moyen du bénéfice au bilan	Les banquiers privés doivent saisir ici un montant arbitraire correspondant à 70% du bénéfice avant impôts (voir position 12. <i>Impôts</i> dans le formulaire AU202).

4. Formulaire AU*04 Provisions/Réserves pour risques bancaires généraux/Correctifs de valeurs

Les prescriptions de la Circ.-FINMA 20/1, annexe 4, Cm 134 ss., sont pertinentes pour ce qui concerne les chiffres 1 à 9. et 9.5 à 9.6.4 des formulaires AU*04.

Formulaire/chiffre	Dénomination	Commentaires
AU204	Etat à la fin de l'année de référence (dernière colonne)	La position est calculée comme suit, eu égard à la convention des signes (chapitre II.): Etat à la fin de l'année précédente – Utilisations conformes au but + Reclassifications + Différences de change + Intérêts en souffrance, recouvrements + Nouvelles constitutions à la charge du compte de résultat – Dissolutions par le compte de résultat = Etat à la fin de l'année de référence
AU304	Etat à la fin de l'année de référence (dernière colonne)	La position est calculée comme suit, eu égard à la convention des signes (chapitre II.): Etat à la fin de l'année précédente – Utilisations conformes au but + Modification du périmètre de consolidation + Reclassifications (voir Circ.-FINMA 20/1, Cm 16 ss.) + Différences de change + Intérêts en souffrance, recouvrements + Nouvelles constitutions à la charge du compte de résultat – Dissolutions par le compte de résultat = Etat à la fin de l'année de référence
3.2.1	Provisions pour pertes attendues, qui ont été constituées selon une approche comptable internationale reconnue	Voir art. 28 al. 6 OEPC-FINMA en lien avec art. 25 al. 1 lit. a OEPC-FINMA
3.2.2	Provisions pour pertes attendues au sens de l'art. 28 al. 6 OEPC-FINMA	Provisions pour pertes attendues, qui n'ont pas été constituées selon une approche comptable internationale reconnue. Voir art. 28 al. 6 OEPC-FINMA en lien avec art. 25 al. 1 lit. a et al. 4 OEPC-FINMA
3.2.3	Provisions pour risques inhérents de défaillance	Voir art. 28 al. 6 OEPC-FINMA en lien avec art. 25 al. 1 lit. b OEPC-FINMA
3.2.4	Provisions pour risques latents de défaillance	Voir art. 28 al. 6 OEPC-FINMA en lien avec art. 25 al. 1 lit. c OEPC-FINMA Les établissements qui renoncent à l'application anticipée des dispositions relatives à la constitution de provisions

Formulaire/chiffre	Dénomination	Commentaires
		pour risques de défaillance des opérations hors bilan conformément à l'art. 98 al. 2 OEPC-FINMA enregistrent sous ce poste les provisions pour risques de défaillance des opérations hors bilan pour lesquelles aucune provision n'a été constituée conformément à l'art. 28 al. 1 OEPC-FINMA.
9.1.	dont: compensées avec la position du bilan Créances sur les banques	Corrections de valeur pour risques de défaillance et risques-pays, compensées avec la position <i>Créances sur les banques</i> .
9.2	dont: compensées avec la position du bilan Créances sur la clientèle	Corrections de valeur pour risques de défaillance et risques-pays, compensées avec la position <i>Créances sur la clientèle</i> .
9.3	dont: compensées avec la position du bilan Créances hypothécaires	Corrections de valeur pour risques de défaillance et risques-pays, compensées avec la position <i>Créances hypothécaires</i> .
9.4	dont: compensées avec la position du bilan Immobilisations financières	Corrections de valeur pour risques de défaillance et risques-pays, compensées avec la position <i>Immobilisations financières</i>
9.5	Corrections de valeur pour les risques de défaillance des créances compromises	Voir art. 24 OEPC-FINMA
9.6.1	Corrections de valeur pour pertes attendues, qui ont été constituées selon une approche comptable internationale reconnue	Voir art. 25 al. 1 lit. a OEPC-FINMA
9.6.2	Corrections de valeur pour pertes attendues au sens de l'art. 25 al. 4 OEPC-FINMA	Corrections de valeur pour pertes attendues, qui n'ont pas été constituées selon une approche comptable internationale reconnue. Voir art. 25 al. 1 lit. a et al. 4 OEPC-FINMA
9.6.3	Corrections de valeur pour risques inhérents de défaillance	Voir art. 25 al. 1 lit. b OEPC-FINMA
9.6.4	Corrections de valeur pour risques latents de défaillance	Voir art. 25 al. 1 lit. c OEPC-FINMA Les établissements qui renoncent à l'application anticipée des dispositions relatives à la constitution de correctifs de valeur pour risques de défaillance conformément à l'art. 98 al. 2 OEPC-FINMA enregistrent sous ce poste les correctifs de valeur pour risques de défaillance sur des créances non compromises.

5. Formulaire AU*05 Corrections de valeur pour risques de défaillance et risques-pays/Créances en souffrance et intérêts non perçus

Formulaire/chiffre	Dénomination	Commentaires
1.	Créances compromises	Voir art. 24 al. 1 et 2 OEPC-FINMA.
1.1	Montant brut	Voir Circ.-FINMA 20/1, annexe 4, Cm 31.
1.2	Valeur estimée de réalisation des sûretés	Voir art. 24 al. 4 OEPC-FINMA et Circ.-FINMA 20/1, annexe 4, Cm 31.
1.3	Montant net	La position est calculée comme suit, eu égard à la convention des signes (chapitre II.): Montant brut – Valeur estimée de réalisation des sûretés = Montant net
1.4.1	Corrections de valeur individuelles	Voir art. 24 al. 3 OEPC-FINMA et Circ.-FINMA 20/1, annexe 4, Cm 31.
1.4.2	Corrections de valeur individuelles sur base forfaitaire	Voir art. 24 al. 3 OEPC-FINMA et Circ.-FINMA 20/1, annexe 4, Cm 31.
2.	Montant nominal des créances en souffrance	Voir art. 26 OEPC-FINMA et Circ.-FINMA 20/1, annexe 4, Cm 37. Y compris les créances en souffrance qui sont compromises.

6. Formulaire AU*06 Instruments financiers dérivés ouverts

Voir Circ.-FINMA 20/1, annexe 4, Cm 44 ss.

7. Formulaire AU*07 Répartition des avoirs administrés

Les avoirs administrés doivent être annoncés par les formulaires AU*07 dans AUR_UEA ou AUR_KEA lorsque le solde des positions *Produit des commissions sur les titres et les opérations de placement* et *Charges de commission* est supérieur à un tiers de la somme des positions *Résultat brut des opérations d'intérêts*, *Résultat des opérations de commissions et des prestations de service* et *Résultat des opérations de négoce et de l'option de la juste valeur* (art. 32 al. 3 OEPC-FINMA). La moyenne des trois années précédant la période de référence est utilisée pour calculer la valeur limite (art. 32 al. 6 OEPC-FINMA).

Les banques, maisons de titres et groupes financiers qui ne disposent pas d'avoirs administrés alors qu'ils dépassent la valeur limite remettent un formulaire AU*07 vide.

Les banques et groupes financiers qui appartiennent aux catégories 1 ou 2 au sens de l'annexe 3 de l'ordonnance sur les banques (OB; RS 952.02) sont soumis au devoir d'annonce, sans égard à la valeur limite.

Formulaire/chiffre	Dénomination	Commentaires
1.	Avoirs administrés	Voir Circ.-FINMA 20/1, annexe 4, Cm 216 ss.
1.2	Avoirs sous mandat de gestion	Correspond à la position 5.2 <i>Avoirs sous mandat de gestion</i> dans les formulaires AU*01.
1.4	Total des avoirs administrés (y compris prises en compte doubles)	Correspond à la position 2.6 <i>Total des avoirs administrés (y compris prises en compte doubles)</i> à la fin de l'année de référence.
1.4.1	dont: prises en compte doubles	Voir Circ.-FINMA 20/1, annexe 4, Cm 216 et 226.
2.5.1	dont: en lien avec des opérations «M&A» ou des transactions de type asset deal	Le vocable asset deal désigne les achats/ventes contractuels d'avoirs administrés au niveau d'une entreprise.
2.6	Total des avoirs administrés (y compris prises en compte doubles) à la fin de l'année de référence	Correspond à la position 1.4 <i>Total des avoirs administrés (y compris prises en compte doubles)</i> . La position est calculée comme suit, eu égard à la convention des signes (chapitre II.): Total des avoirs administrés (y compris prises en compte doubles) à la fin de l'année précédente + Apports d'avoirs administrés (bruts) – Retraits d'avoirs administrés (bruts) + Evolution des cours, intérêts, dividendes et évolution de change + Autres effets = Total des avoirs administrés (y compris prises en compte doubles) à la fin de l'année de référence

8. Formulaire AU208 Relevé des dépôts privilégiés et des dépôts garantis ainsi que des valeurs de couverture

Voir art. 37a et 37h de la loi sur les banques (LB; RS 952.0), art. 67 al. 2 LEFin, art. 18 OLiq ainsi que art. 25 de l'ordonnance de la FINMA sur l'insolvabilité bancaire (OIB-FINMA; RS 952.05).

Formulaire/chiffre	Dénomination	Commentaires
	dont: dépôts privilégiés	Au sens de l'art. 37a LB. Y compris les comptes de libres passage et les comptes de prévoyance selon l'art. 37a al. 5 LB.
	dont: dépôts garantis	Au sens de l'art. 37h al. 1 LB.
	Valeurs de couverture pouvant être prises en compte	Total des actifs pouvant être pris en compte comme couverture des dépôts privilégiés (art. 37a al. 6 LB et Circ.-FINMA 08/14 «reporting prudentiel – banques», annexe 3).
	dont: couvertures en lien avec un niveau de couverture requis à hauteur de 100%	Total des actifs pouvant être pris en compte pour la couverture de dépôts privilégiés avec un niveau de couverture requis à hauteur de 100% sur la base d'une dérogation accordée par la FINMA (art. 37a al. 6 LB).

Formulaire/chiffre	Dénomination	Commentaires
	dont: couvertures en lien avec un niveau de couverture requis à hauteur de 125%	Total des actifs pouvant être pris en compte pour la couverture de dépôts privilégiés avec un taux de couverture de 125% (art. 37a al. 6 LB et Circ.-FINMA 08/14 «reporting prudentiel – banques», annexe 3). Les actifs pris en compte pour la couverture doivent donc correspondre à au moins 125 % des dépôts privilégiés à couvrir. Sauf si la FINMA a accordé une exception pour une couverture équivalente conformément à l’art. 37a al. 6 LB, cette rubrique correspond à la rubrique «Valeurs de couverture pouvant être prises en compte».
	dont: couvertures en lien avec un niveau de couverture requis à hauteur de 250%	Total des actifs pouvant être pris en compte pour la couverture de dépôts privilégiés avec un niveau de couverture requis à hauteur de 250% sur la base d’une dérogation accordée par la FINMA (art. 37a al. 6 LB).

9. Formulaires AU*09 Ratios

Les ratios des formulaires AU*09 sont analysés par la société de révision sur une période de temps couvrant normalement 3 ans. Elle consigne les résultats de ses analyses sous le titre «2.3 Constatations relatives à la présentation des comptes» dans le rapport relatif à l’audit comptable. Elle se limite à cet égard aux ratios significatifs pour l’établissement concerné.

Formulaire/chiffre	Dénomination	Commentaires
1.1	Quote-part des fonds propres au bilan	Fonds propres selon bilan sans réserves latentes en % de la somme du bilan. Les fonds propres sur base individuelle se composent des positions <i>Réserves pour risques bancaires généraux, Capital social, Réserve légale issue du capital, Réserve légale issue du bénéfice, Réserves facultatives issues du bénéfice, Propres parts du capital</i> (poste négatif), <i>Bénéfice reporté/perte reportée</i> . Les fonds propres sur base consolidée se composent des positions <i>Réserves pour risques bancaires généraux, Capital social, Réserve issue du capital, Réserve issue du bénéfice, Réserve de change, Propres parts du capital</i> (poste négatif), <i>Intérêts minoritaires au capital propre, Bénéfice consolidé/perte consolidée</i> .
1.2	Quote-part des réserves latentes au bilan	Réserves latentes (avant déduction des impôts latents) en % de la somme du bilan.
1.3	Quote-part de l’ensemble des fonds propres	Fonds propres selon boucllement y compris les réserves latentes (avant déduction des impôts latents) en % de la somme du bilan majorée des réserves latentes dans les participations et les immobilisations corporelles. Pour la composition des fonds propres voire les explications sous chiffre 1.1.
1.4	Taux de refinancement des avances à la clientèle par les avoirs de la clientèle	<i>Engagements résultant des dépôts de la clientèle plus Obligations de caisse</i> en % des <i>Créances sur la clientèle plus Créances hypothécaires</i> . Les maisons de titres sont dispensés de l’annonce de ce ratio.

Formulaire/chiffre	Dénomination	Commentaires
2.1	Quote-part des corrections de valeur par rapport au portefeuille de crédits	Les corrections de valeur pour risques de défaillance et risques pays, qui sont respectivement compensées avec les positions du bilan créances sur la clientèle et créances hypothécaires, en % des créances concernées, majorées des corrections de valeur pour risques de défaillance qui sont compensées avec ces positions du bilan.
2.2	Quote-part des corrections de valeur par rapport aux créances compromises	Corrections de valeur individuelles relatives aux créances compromises en % du montant net des créances compromises.
2.3	Quote-part des créances compromises par rapport au portefeuille de crédits	Montant brut des créances compromises relatives aux créances sur la clientèle et aux créances hypothécaires, en % des <i>Créances sur la clientèle</i> plus <i>Créances hypothécaires</i> (brut, avant compensation avec les corrections de valeur pour risques de défaillance et risques pays).
2.4	Quote-part des créances en souffrance par rapport aux créances sur la clientèle	Créances sur la clientèle en souffrance en % des <i>Créances sur la clientèle</i> .
2.5	Quote-part des créances en souffrance par rapport aux créances hypothécaires	Créances hypothécaires en souffrance en % des <i>Créances hypothécaires</i> .
3.1	Rémunération moyenne des actifs	<i>Produits des intérêts et des escomptes</i> plus <i>Produits des intérêts et des dividendes des opérations de négoce</i> plus <i>Produits des intérêts et des dividendes des immobilisations financières</i> en % de la somme du bilan moyenne [moyenne du chiffre de la fin de l'année précédente et du chiffre de la fin de l'année de référence].
3.2	Rémunération moyenne des fonds étrangers	<i>Charges d'intérêts</i> en % de la moyenne [moyenne du chiffre de la fin de l'année précédente et du chiffre de la fin de l'année de référence] des positions <i>Engagements envers les banques</i> plus <i>Engagements résultant d'opérations de financement de titres</i> plus <i>Engagements résultant des dépôts de la clientèle</i> plus <i>Engagements résultant d'opérations de négoce</i> plus <i>Valeurs de remplacement négatives d'instruments financiers dérivés</i> plus <i>Engagements résultant des autres instruments financiers évalués à la juste valeur</i> plus <i>Obligations de caisse</i> plus <i>Emprunts et prêts des centrales d'émission de lettres de gage</i> plus <i>Comptes de régularisation (passifs)</i> plus <i>Autres passifs</i> plus <i>Provisions</i> .
3.3	Marge brute d'intérêts	<i>Résultat brut des opérations d'intérêts</i> plus <i>Produit des commissions sur les opérations de crédit</i> en % de la somme du bilan moyenne [moyenne du chiffre de la fin de l'année précédente et du chiffre de la fin de l'année de référence].
3.4	Intensité de rendement des avoirs administrés	Ce ratio est pertinent seulement pour les banques, les maisons de titres et les groupes financiers, qui doivent soumettre les formulaires AU*07 dans AUR_UEA ou AUR_KEA:

Formulaire/chiffre	Dénomination	Commentaires
		Sous-total du résultat des opérations de commissions et des prestations de service sans le produit des commissions sur les opérations de crédit en % du total moyen des avoirs administrés (y compris prises en compte doubles) [moyenne du chiffre de la fin de l'année précédente et du chiffre de la fin de l'année de référence].
3.5	Intensité de rendement par collaborateur	Produit brut/nombre de collaborateurs moyen [moyenne du chiffre de la fin de l'année précédente et du chiffre de la fin de l'année de référence]. Le produit brut se compose des positions <i>Résultat brut des opérations d'intérêts</i> , <i>Sous-total résultat des opérations de commissions et des prestations de service</i> , <i>Résultat des opérations de négoce et de l'option de la juste valeur</i> , <i>Sous-total autres résultats ordinaires</i> .
3.6	Charges d'exploitation par collaborateur	<i>Sous-total charges d'exploitation</i> /nombre de collaborateurs moyen [moyenne du chiffre de la fin de l'année précédente et du chiffre de la fin de l'année de référence].
3.7	Cost/Income Ratio	<i>Sous-total charges d'exploitation</i> en % de la somme du «Sous-total Résultat net des opérations d'intérêts» + «Sous-total Résultat des opérations de commissions et des prestations de service» + «résultat des opérations de négoce et de l'option de la juste valeur»+ «Sous-total Autres résultats ordinaires»
4.1	Résultat opérationnel en % de l'ensemble des fonds propres ou des fonds propres	<i>Résultat opérationnel</i> en % des fonds propre selon bouclage incluant les réserves latentes (base individuelle). Résultat opérationnel en % des fonds propres (base consolidée). Pour la composition des fonds propres voire les explications sous chiffre 1.1.
4.2	Résultat d'entreprise apuré en % de l'ensemble des fonds propres ou Résultat consolidé en % des fonds propres	<i>Résultat d'entreprise apuré</i> en % des fonds propres selon bouclage incluant les réserves latentes (base individuelle). Le résultat d'entreprise apuré correspond à la position Bénéfice/perte (résultat de la période), ajusté à concurrence des variations relatives aux réserves latentes et aux réserves pour risques bancaires généraux. <i>Bénéfice consolidé/perte consolidée</i> en % des fonds propres (base consolidée). Pour la composition des fonds propres voire les explications sous chiffre 1.1.

Contacts	<p>Questions concernant la livraison des données: dataexchange@snb.ch</p> <p>Questions concernant les enquêtes: statistik.erhebungen@snb.ch</p> <p>Questions sur le contenu: aufsichtsreporting@finma.ch</p> <p>De plus amples informations peuvent être consultées sur www.snb.ch, Statistiques, Enquêtes:</p> <ul style="list-style-type: none">- Dernières mises à jour des enquêtes- Formulaire électronique à télécharger- Informations importantes sur l'établissement de relevés- Contacts
-----------------	---